

Pour adhérer à Enerplan, merci de nous retourner ce formulaire par mail à [contact@enerplan.asso.fr](mailto:contact@enerplan.asso.fr)  
Conformément au règlement intérieur d'Enerplan, toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration du Syndicat. Une fois votre adhésion validée par le Conseil d'Administration, une facture vous sera adressée.

Dénomination de la société / organisme : .....

Représentée par.....en qualité de .....

Adresse :..... Code Postal.....Ville.....

Adresse facturation différente : Oui  / Non

Téléphone : .....

E-mail : ..... Site internet .....

**Chiffre d'affaires du dernier exercice (en k€) :**

< à 500 k€;  de 500 k€ à 1 M€;  de 1 à 5 M€;  > à 5 M€

**Nombre d'employés :**

**Cochez le(s) secteur(s) d'activité de l'entreprise**

**Pôle solaire bâtiment** concernant tant *l'énergie solaire thermique que photovoltaïque avec pour finalité la production au niveau du bâtiment.*  Branche Solaire Thermique  Branche Photovoltaïque

**Pôle PV Energie** orienté sur les centrales de production de moyennes et grandes puissances, avec pour finalité la production *d'électricité destinée au réseau.*

Pôle PV Energie

**Renseignez le collègue correspondant à votre société**

**Membres Actifs:**

Entreprises industrielles, commerciales ou prestataires de services oeuvrant de façon significative dans le domaine de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque, réparties en collèges :

- **Collège A** : Industriel du solaire thermique (disposant d'une unité de production de capteurs solaires thermiques ou de ballons), industriel du photovoltaïque (disposant d'une unité de production de silicium, de cellules ou de modules photovoltaïques, ou d'onduleurs ou de trackers ou de systèmes de stockages), industriel et assimilé intervenant dans la fabrication de composants (autre que captage, stockage et transformation) de systèmes solaires ou de pilotage de la production/demande, ou de technologie liée au smart-grid (yc NTIC)
- **Collège B** : Ensemblier, Importateur, Distributeur de matériel solaire thermique ou photovoltaïque, (ne disposant pas d'une unité de production industrielle concernant les productions désignées au collège A), société de services liée au smart-grid (yc NTIC)
- **Collège C** : Bureau d'études de maîtrise d'œuvre d'installations solaires, architecte spécialisé
- **Collège D** : Installateur et autre société de services se rapportant à l'installation
- **Collège E** : Développeurs et exploitants d'installations et/ou de centrales thermiques ou photovoltaïques
- **Collège F** : Association
- **Collège G** : Centre de formation, organisme de recherche, laboratoire d'essais, ...
- **Collège H** : Banque, investisseur, assureur, avocat, et autre société de conseil
- **Collège I** : Agrégateur, cluster, pôle de compétitivité, agence de développement économique, éco-organisme, entreprise locale de distribution d'énergie, syndicat départemental d'énergie, collectivités locales...
- **Collège J** : entreprises de fourniture de gaz et/ou d'électricité

Membre :



Office franco-allemand pour la transition énergétique  
Deutsch-französisches Büro für die Energiewende



[www.enerplan.asso.fr](http://www.enerplan.asso.fr)  
[contact@enerplan.asso.fr](mailto:contact@enerplan.asso.fr)

Je soussigné ....., représentant ..... en qualité de .....

- Déclare souhaiter adhérer à Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire.
- Déclare avoir pris connaissance des éléments relatifs au syndicat (statuts, règlement intérieur, charte éthique et grille des cotisations).

Montant de la cotisation : ..... € (Attendre la facture pour nous adresser votre règlement)

Fait le ..... A .....

### Grille de cotisations 2020

Cotisations 2020 en €HT	Hors PME *	PME* - CA solaire en M€			
		> à 5 M€	1 à 5 M€	0,5 à 1 M€	< à 0,5 M€
Collèges A, B, E, H, I	5500 €	5000 €	3000 €	1450 €	
Collèges C, D	5500 €	5000 €	3000 €	700 €	350 €
Collège F	5500 €	1450 € et partenariat		350 € et partenariat	
Collège G	5500 €	5000 €	3000 €	350 €	
Collège J	7000 €	7000 €	5000 €	3000 €	

\* La définition d'une PME selon la recommandation 2003/361/EC, est une entreprise :

- avec moins de 250 employés
- avec un chiffre d'affaires annuel maximal de 50 Mo d'euros ou un total du bilan annuel maximal de 43 M d'euros
- qui est indépendante. Sont considérées comme indépendantes les entreprises qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME ou de la petite entreprise

\*\* Le budget annuel de l'association (Collègue B) équivaut au CA. La cotisation est en outre assortie d'un partenariat avec Enerplan pour des actions définies d'un commun accord

Enerplan est assujetti à la TVA et applique le taux de 20% sur le montant des cotisations HT.